



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-025

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-26-00008 - Arrêté ARS BFC/DCPT/2025-96 CODAMUPS-TS Territoire de Belfort (8 pages)	Page 3
BFC-2026-02-05-00013 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-393 portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray (4 pages)	Page 12
BFC-2026-02-06-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-394 portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (4 pages)	Page 17
BFC-2026-02-09-00001 - Arrêté ARSBFDCPT2026 - 05 Portant agrément provisoire du centre dentaire Clinic Mathieu à Macon (2 pages)	Page 22
BFC-2026-01-26-00009 - Arrêté DCPT2026-06 modifiant la composition du CTS de Haute-Saône 70 (8 pages)	Page 25

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-02-10-00001 - 2026 02 10 - Arrêté 10-2026 - DS ordonnancement secondaire (14 pages)	Page 34
---	---------

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-05-00011 - Arrêté n°26-25bag fixant la capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure de révision (2 pages)	Page 49
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00008

Arrêté ARS BFC/DCPT/2025-96 CODAMUPS-TS
Territoire de Belfort

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-96

Portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Territoire de Belfort

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-5 et suivants ;

VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - Monsieur CHARRIER (Alain) ;

VU le décret du 24 juillet 2025 nommant Monsieur Maxime GUTZWILLER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-81 du 25 novembre 2025, portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Territoire de Belfort ;

Considérant les candidatures proposées par les organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le CODAMUPS-TS, coprésidé par le préfet ou son représentant, et la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, est composé comme suit :

1° Des représentants des collectivités territoriales :	
a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental	Madame Marie-France CEFIS
b) Deux maires désignés par les associations départementales des maires	Titulaire Monsieur Jean-Louis HOTTLET, maire de Grosne Suppléant Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, maire de Chèvremont Titulaire Monsieur Thierry MARCJAN, maire de Fêche-l'Eglise Suppléant Madame Pascale GABILLOUX, maire de Novillard
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente	
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Charles-Eric LAVOIGNET, chef du pôle des admissions non programmées Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Pascal MATHIS
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Florian BOUQUET ou son représentant
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane BERREZ ou son représentant
e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Jean-François DELOYE ou son représentant
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Commandant Nicolas SAUGET ou son représentant
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent	
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur Gilles JEANBLANC Suppléant Docteur Laura VIALIS
b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire Docteur Thierry DI BETTA Suppléant en cours de désignation Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française	Titulaire Monsieur Olivier ROUBI Suppléant Madame Céline GARNIER
d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF Titulaire : Docteur Dalila SERRADJ Suppléant : Docteur Smaïn DJELLOULI
	SUDF Titulaire : Docteur Justin OUTREY Suppléant : en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire en cours de désignation Suppléant En cours de désignation
f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	ACORELI Titulaire : Docteur Benoît RABIER Suppléant : Docteur Michel BENEZECH ADOPS Titulaire : Docteur Elodie ALLEMANDET Suppléant : En cours de désignation
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	Titulaire Monsieur Laurent MOUTERDE Suppléant Monsieur Pierre MOSSE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département	FEHAP Titulaire : en cours de désignation Suppléant : en cours de désignation
	FHP Titulaire : Monsieur Olivier DECOSTER Suppléant : Madame Véronique HEINTZ
i) Les représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	CNSA : Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HEZARD Suppléant : Monsieur Pierre-Marie HEZARD Titulaire : Monsieur Damien BOUCARD Suppléant : Mme Stéphanie WITTMER FNMS : Titulaire : en cours de désignation Suppléant : en cours de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;	Titulaire	Monsieur Samuel RIZZO
	Suppléant	Madame Dominique RIZZO
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Titulaire	Monsieur Florent KLINGELSCMITT
	Suppléant	Monsieur Benjamin PETER
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Titulaire	Madame Emilie CAILLET
	Suppléant	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)	Titulaire	Madame Véronique ENGLES
	Suppléant	Madame Nadine BROTELANDE
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Titulaire	Docteur Florian EGLIN
	Suppléant	Docteur Marie LUTZ
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Titulaire	Docteur Jean-Marc BAILLOT D'ETIVAUX
	Suppléant	en cours de désignation
p) Un représentant médecin du service de santé des armées <i>Uniquement si le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département</i>	Titulaire	Pas dans le Territoire de Belfort
	Suppléant	
q) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers	Titulaire	Monsieur Grégoire VOEGELE
	Suppléant	Madame Adeline LALLEMAND
r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers	Titulaire	Madame Fatima LAPLAGNE
	Suppléant	Madame Anne NGUYEN
s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;	Titulaire	Madame Maryse GUERIAU
	Suppléant	en cours de désignation
t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes »	Titulaire	Madame Caroline COMBOT
	Suppléant	Monsieur Sébastien CLERC
4° Un représentant des associations d'usagers		

	Titulaire	Monsieur Francesco MEROTTO
	Suppléant	Madame Marilyn TEISSIER

Article 2 : Le sous-comité médical est coprésidé par le préfet ou son représentant, et la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° de l'article 2 ci-dessus comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente	
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Charles-Eric LAVOIGNET, chef du pôle des admissions non programmées Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR
e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Jean-François DELOYE ou son représentant
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent	
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur Gilles JEANBLANC Suppléant Docteur Laura VIALLIS
b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire Docteur Thierry DI BETTA Suppléant en cours de désignation
	Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation
	Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation
	Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation
d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF Titulaire : Docteur Dalila SERRADJ Suppléant : Docteur Smaïn DJELLOULI
	SUDF Titulaire : Docteur Justin OUTREY Suppléant : en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire en cours de désignation Suppléant en cours de désignation

<p>f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental</p>	<p>ACORELI Titulaire : Docteur Benoît RABIER Suppléant : Docteur Michel BENEZECH</p> <p>ADOPS Titulaire : Docteur Elodie ALLEMANDET Suppléant : en cours de désignation</p>
---	---

Article 3 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants (article R.6313-5 du CSP) :

<p>1° Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente</p>	<p>Docteur Charles-Eric LAVOIGNET</p>
<p>2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours</p>	<p>Colonel Stéphane BERREZ ou son représentant</p>
<p>3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours</p>	<p>Docteur Jean-François DELOYE ou son représentant</p>
<p>4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours</p>	<p>Commandant Nicolas SAUGET ou son représentant</p>
<p>5° Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental</p>	<p>CNSA : Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HEZARD Suppléant : Monsieur Pierre-Marie HEZARD</p> <p>Titulaire : Monsieur Damien BOUCARD Suppléant : Mme Stéphanie WITTMER</p> <p>FNMS : Titulaire : en cours de désignation Suppléant : en cours de désignation</p>
<p>6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence</p>	<p>Monsieur Pascal MATHIS</p>
<p>7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires</p>	<p>Non concerné</p>
<p>8° Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental</p>	<p>Titulaire Monsieur Samuel RIZZO Suppléant Madame Dominique RIZZO</p>

9 ° Trois membres désignés par pairs au sein du comité départemental :	
a) Deux représentants des collectivités territoriales	Monsieur Jean-Louis HOTTLET En cours de désignation
b) Un médecin d'exercice libéral	Docteur Gilles JEANBLANC

Article 4 : En cas de consultation sur des problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité des transports sanitaires s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le préfet.

La directrice générale de l'agence régionale de santé et le préfet peuvent se faire assister des personnes de leurs choix.

Article 5 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivants :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Les coprésidents et les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (membres désignés aux 1° et 2° de l'article 2) peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Toutefois, un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Le secrétariat du comité est assuré par l'agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le comité se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les présidents prennent part au vote et disposent de voix prépondérantes en cas de partage égal des voix.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 9 : Le présent arrêté a une validité de 3 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS et/ou du préfet du Territoire de Belfort, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la directrice territoriale du Nord Franche-Comté par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 09 FEV. 2026

La Directrice générale,



Mathilde MARMIER

Le Préfet,



Alain CHARRIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00013

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-393 portant
autorisation de réguler de façon pérenne l'accès
aux urgences du Groupe Hospitalier de la
Haute-Saône sur le site de Gray

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-393
**Portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du Groupe
Hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier de la directrice du Groupement Hospitalier de la Haute Saône ainsi que du directeur général du CHU de Besançon transmis par voie de mail aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 octobre 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de régulation pérenne de la médecine d'urgence sur le site de Gray ;

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement du service des urgences de Gray validé entre les parties prenantes ;

Vu la concertation préalable menée en date du 8 janvier 2026, par l'Agence Régionale de Santé auprès des représentants du SAMU-SAS du CHU de Besançon, de l'ensemble des représentants des établissements porteur d'une autorisation de médecine d'urgence de l'ancienne région Franche-Comté et de ses professionnels, de l'URPS Médecin Libéral ainsi que du conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Saône ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocations de Ressources prévu à l'article R.162-29 du code de sécurité sociale en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant les tensions persistantes en ressources humaines affectant le fonctionnement du service d'accueil des urgences et nécessitant l'adaptation de son organisation afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients ;

Considérant que la régulation de l'accès au service d'accueil des urgences constitue une modalité d'organisation historiquement mise en œuvre sur le territoire de Gray, connue des

professionnels de santé et de la population, et que les usagers disposent d'une information suffisante sur les modalités d'accès au service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 8 février 2026 (19 h) et jusqu'au 8 février 2027 (7h30), le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, site de Gray, est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours entre 19h et 7h30 selon les procédures convenues entre le SAMU-CRRA 15 du CHU de Besançon et le Groupe Hospitalier de Haute-Saône.

Article 2 :

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins Franc-Comtois en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au SAMU-SAS qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Pour les patients se présentant spontanément au service d'accueil des urgences, un interphone permet une mise en relation avec le service d'accueil des urgences du Groupe Hospitalier de Haute-Saône, site de Gray.

Lorsque le médecin urgentiste est présent, il assure la prise en charge du patient sans régulation préalable.

En cas d'indisponibilité du médecin urgentiste (engagement sur une mission SMUR primaire ou secondaire), une première évaluation est réalisée par un professionnel de santé afin d'identifier l'existence d'un besoin de soins urgents. À défaut, un téléphone dédié permet une mise en relation directe avec le SAMU-SAS en vue d'organiser la réorientation du patient.

Sont exclus de la réorientation, les patients faisant l'objet d'un adressage par un médecin ainsi que les populations vulnérables (mineurs, personnes en situation de handicap, personnes âgées et les personnes présentant une barrière de la langue)

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que sur celui du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Afin d'assurer la lisibilité et la bonne compréhension du dispositif par la population, l'établissement régulé mettra en œuvre l'ensemble des moyens de communication à sa disposition pour informer la population de son territoire des modalités de régulation préalable et d'accès à son service d'urgences.

Article 4 :

La mesure de régulation du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – site de Gray, donne lieu à une évaluation régulière, dont les résultats sont présentés annuellement devant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale. Cette évaluation est transmise à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévue à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique.

Les indicateurs d'évaluation sont transmis par le Groupe Hospitalier de Haute-Saône au Réseau des Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC), en appui au recueil, au traitement et à la consolidation des données, afin d'alimenter le suivi assuré par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

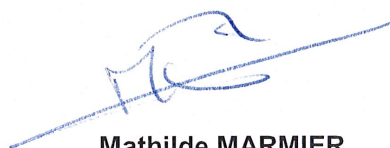
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 février 2026

La Directrice Générale



Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-06-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-394 portant
autorisation de réguler de façon pérenne l'accès
aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire
de Dijon

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-394

Portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon transmis par voie de mail aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 octobre 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ;

Vu les protocoles du Réseau Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) en vigueur ;

Vu la concertation préalable menée en date du 6 janvier 2026, par l'Agence Régionale de Santé auprès de l'ensemble des représentants des établissements porteur d'une autorisation de médecine d'urgence sur les départements Côte d'Or et Nièvre ainsi que de ses professionnels, de l'URPS Médecin Libéral ainsi que du conseil de l'ordre des médecins de la Côte d'Or ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocations de Ressources prévu à l'article R.162-29 du code de sécurité sociale en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant les tensions persistantes affectant le fonctionnement du service d'accueil des urgences et nécessitant l'adaptation de son organisation afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients ;

Considérant que la régulation de l'accès au service d'accueil des urgences constitue une modalité d'organisation historiquement mise en œuvre, connue des professionnels de santé et de la population, et que les usagers disposent d'une information suffisante sur les modalités d'accès au service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 11 février 2026 et jusqu'au 10 février 2027, le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours, 24h/24.

Article 2 :

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (SAS) de la Côte d'Or et de la Nièvre, en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au SAMU-SAS qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Pour les patients se présentant spontanément au service d'accueil des urgences, un accueil est réalisé par l'Infirmier d'Orientation et d'Accueil (IOA) assurant l'évaluation du besoin de soins de l'utilisateur.

Sont exclus de la régulation les patients orientés par un médecin extérieur au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, ainsi que ceux adressés par un médecin ou un professionnel du CHU de Dijon. Les personnes présentant une barrière de la langue ou un handicap sont également exclues de ce dispositif.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que sur celui du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.

Afin d'assurer la lisibilité et la bonne compréhension du dispositif par la population, l'établissement régulé mettra en œuvre l'ensemble des moyens de communication à sa disposition pour informer la population de son territoire des modalités de régulation préalable et d'accès à son service d'urgences.

Article 4 :

La mesure de régulation du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, donne lieu à une évaluation régulière, dont les résultats sont présentés annuellement devant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale. Cette évaluation est transmise à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévue à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique.

Les indicateurs d'évaluation sont transmis par le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon au Réseau des Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC), en appui au recueil, au traitement et à la consolidation des données, afin d'alimenter le suivi assuré par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 février 2026

La Directrice Générale



Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-09-00001

Arrêté ARSBFCDCPT2026 - 05 Portant agrément
provisoire du centre dentaire Clinic Mathieu à
Macon

ARRÊTE n°ARSBFC/DCPT/2026-05

Portant agrément provisoire du centre dentaire Clinic Mathieu ayant pour numéro FINESS ET 710019225 pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025, portant nomination de Madame Mathilde Marmier, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 30 juillet 2025 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le dossier déposé par l'association du centre dentaire Clinic Mathieu le 14 janvier 2026 en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 15 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Clinic Mathieu situé à Mâcon, dont le numéro FINESS ET est 710019225 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Clinic Mathieu, situé à l'adresse 999 rue Nationale 69400 Villefranche-Sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

À compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le **09 FEV. 2026**
La Directrice Générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00009

Arrêté DCPT2026-06 modifiant la composition
du CTS de Haute-Saône 70

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2026-06 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 26 janvier 2026

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde)

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2025-67 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Saône en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées, les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné, est constitué comme suit :

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Arnaud REMOND, Clinique St Martin à Vesoul - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, clinique Brugnon Agache - FEHAP

Suppléance : Mme Marlène TECHER, AHBFC - FEHAP

Titulaire : Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier 70 – FHF

Suppléance : Mme Aurore ZOELLER, Groupe hospitalier 70 - FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr. Jean-Michel BREMON, Clinique St Martin à Vesoul – FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Eric HUDELLOT, AHBFC - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Yannick SELLES, Groupe hospitalier 70 - FHF

Suppléance : Dr Pierre KUNTZ, Groupe hospitalier 70 - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI, Handy'Up - UNAPEI

Suppléance : M. Erwan BECQUEMIE, AHSFC - NEXEM

Titulaire : Mme Patricia CUDEY, ADMR - URIOPSS

Suppléance : M. Sébastien DUMOND, AHSFC - URIOPSS

Titulaire : Mme Sylvie SYLVANT, ELIAD - UNA

Suppléance : M. Antoine CRETINEAU, EHPAD Dampierre SUR Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône, FHF

Titulaire : Mme Irène SERRA-PIRES, Association Addictions France

Suppléance : M. Bruno RICHELET, Association Addictions France

Titulaire : Mme Delphine FLORES, AHBFC - FEHAP

Suppléance : M. Lionel BEN-AHMED, FEHAP

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Catherine BOUVERET, CPIE de la « Vallée de l'Ognon »

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Cellia LEBEUF, ASEPT BFC

Suppléance : Mme Loïse WOLFF, ASEPT BFC

Titulaire : M. Romain FRANCOIS, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Emmanuel PAULET, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Roger PAPAVERO, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux

Suppléance : Mme Lydie DEFRAIN, URPS infirmiers libéraux

Titulaire : M. David FLEUROTTE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurence DEFORET, URPS orthophonistes

Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Gérald NGOMA, DAC de Franche-Comté

Suppléance : M. Denis LEISING, DAC de Franche-Comté

Titulaire : M. Denis LEYDER, Mutualité Française de Haute Saône

Suppléance : M. Fabien GRANDJEAN, Mutualité Française de Haute-Saône

Titulaire : Dr Dominique ROSSI, FEMASCO

Suppléance : Dr José-Philippe MORENO, FEMASCO

Titulaire : Dr Benoit RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Stéphane FRECHARD, CPTS du bassin Luron

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Mutualité Française Comtoise

Suppléance : Mme Delphine MESSELET, Mutualité Française Comtoise

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Léa MOUGENOT, Conseil de l'Ordre des médecins

Suppléance : Dr Hafedh LIMAM, Conseil de l'Ordre des médecins

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : M. Philippe TISSERAND, Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Suppléance : M. Fabian DIFFALAH, Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Titulaire : Mme Nathalie ASDRUBAL, Conseil de l'Ordre des Pédiatres-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie FOTSO KAMDEM, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Suppléance : M. Denis BLANDIN, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Titulaire : M. Marc BEAUFILS, Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Dominique DONDON, Conseil de l'Ordre des Sages-femmes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Philippe SAIRE, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Suppléance : Dr Benoit GRANDJEAN, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. José MIGNOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : M. Michel ANTONY, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe DENIS, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : Mme Danièle PINGUE, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Mireille KERLAN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Odile COLLINET, UNSA
Suppléance : Mme Laurence BERGER, FO
Titulaire : M. Patrick PIERRE, UD des retraités et préretraités FO70
Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ, UNSA
Titulaire : Mme Marie GRANDHAIE, Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône
Suppléance : M. Guy RICHARD, UD CGT de Haute-Saône
Titulaire : Mme Michèle LAUT, FNAR
Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN, FAVEC

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental
Suppléance : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)
Suppléance : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul
Suppléance : Mme Malika BERNARDIN, Adjointe au maire de vesoul

Titulaire : M. Benjamin GONZALES, Maire de Saulx de Vesoul
Suppléance : M. Christophe LAURENCOT, Maire de Gray

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)

Suppléance : *en cours de désignation*

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Rachel SAPOLIN, MSA Franche-Comté

Suppléance : Mme Marie-Claire BOILLOT, CARSAT BFC

Titulaire : M. Nicolas WEICK, CPAM de Haute-Saône

Suppléance : Mme Marie DORIDANT, CPAM de Haute-Saône

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON, Fédération nationale de la Mutualité Française

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénateurs :

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône

Députés :

- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

Membre du comité de massif concerné :

- *en cours de désignation*

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale de l'agence régionale de santé de Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 26 janvier 2026

La directrice générale



Mathilde MARMIER

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-10-00001

2026 02 10 - Arrêté 10-2026 - DS
ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 10 Février 2026

ARRETE N° 10/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2602188S du 02 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjointes aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjointes aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

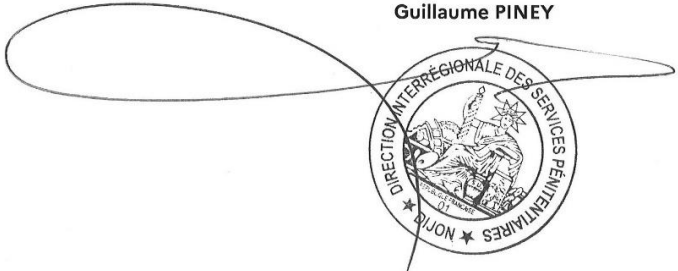
Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du **10 février 2026**

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Guillaume PINEY

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' and 'NORM' with a central emblem. The signature is written over the stamp.

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°10-2026
Direction DISP siège au **10 février 2026**

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 10-2026
Etablissements au **10 février 2026**

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	-	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (<i>renfort</i>)
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 10-2026
SPIP au 10 février 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 10-2026
 Direction interrégionale siège au **10 février 2026**

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
DAI - Pôle administratif et financier	-	-	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	-	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 10-2026

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au **10 février 2026**

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 10-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au **10 février 2026**

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON <i>(renfort)</i>	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	-	-	Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

11/14

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO	OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 10-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au **10 février 2026** en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (renfort)	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI/SG GC	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT -	OUI/SG GC -	- -	- -
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET	OUI/SG GC	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Claire VERNEREY Séverine ALLEMAND	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	Séverine SIBLOT	OUI	Sabrina PFERSCH Lydie FALZON	OUI/SG GC OUI/SG GC	Séverine BOCCIO Stéphanie FAUCON	OUI SG GC OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	-	-	Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	-	-
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valériane LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

14/14

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00011

Arrêté n°26-25bag fixant la capacité globale de
raccordement du schéma régional de
raccordement au réseau des énergies
renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté
dans le cadre de la procédure de révision



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Service Transition Écologique
Département Transition Énergétique

ARRÊTÉ N° 26-25 BAG

Fixant la capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure de révision.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L 321-7 et D. 321-11 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020, notamment ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables électriques ;

VU les prévisions d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables déclarées auprès de RTE et les projections de demandes de raccordement des installations de production de faible puissance estimées par les gestionnaires de réseau de distribution ;

VU le courrier du 25 février 2025 de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) informant de l'achèvement des travaux préparatoires et du lancement officiel de la révision du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté et indiquant étudier deux scénarios consolidés de gisements EnR (5,1 GW et 6,9 GW) pour la constitution du dossier d'éclairage nécessaire à la fixation de la capacité globale de raccordement du schéma ;

VU les réunions de concertations régionales et départementales réalisées par RTE en coordination avec la DREAL Bourgogne-Franche-Comté entre septembre 2024 et décembre 2025 ;

VU le dossier d'éclairage au préfet relatif à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Bourgogne-Franche-Comté, transmis par RTE le 24 décembre 2025 ;

VU la consultation menée auprès des organisations professionnelles de producteurs d'électricité et des gestionnaires des réseaux publics d'électricité du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026 ;

VU les avis exprimés lors de cette consultation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul Mourier, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or ;

Considérant le besoin de fixer une capacité globale de raccordement permettant l'atteinte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;

Considérant la dynamique de développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les contraintes actuelles de raccordement des projets d'énergie renouvelable au réseau électrique au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la puissance supplémentaire nécessaire pour atteindre les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté actuellement en vigueur de développement des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2040, par rapport aux installations en service et aux projets en file d'attente au 31 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure de révision est fixée à 5,1 GW.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai court à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Tribunal administratif peut être saisi :

- par courrier : Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON CEDEX ;
- ou via l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à RTE chargé d'élaborer le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **05 FEV. 2026**

Le préfet,



Paul MOURIER